

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

oui

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux ?

Construit par la Fabrique et cédé à la Commune

Monsieur Roulland ancien notaire
par bail écritEn 1908, sans date
six ans
sans faculté de résiliation

Toutes les réparations à la charge du locataire

payées par le locataire

payées par le preneur

rien

pas mentionnée

cinquante francs

à verser en une seule fois au Percepteur

oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?